

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 069-216901512-20260330-DELIB_2026_10-DE



N° DELIB_2026_10

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : Contre 0 Pour 19

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absent(s) :

M. Valentin CHASSAGNE a été élu secrétaire.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général des assemblées locales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer précisément les matières déléguées au maire ainsi que, le cas échéant, les limites et conditions de ces délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 - Délégations accordées au Maire

Le Conseil municipal délègue à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. Marchés publics et accords-cadres

Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

2. Tarifs municipaux et droits de voirie

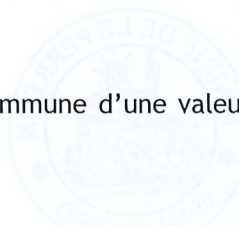
Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public et des redevances d'utilisation des équipements municipaux, dans la limite des plafonds fixés annuellement par le Conseil municipal.

3. Emprunts et lignes de trésorerie

Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite de 500 000 € par opération, et souscrire les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la commune dans la limite de 150 000 €

4. Aliénation de biens mobiliers

Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la commune d'une valeur unitaire inférieure à 4 600€.



5. Actions en justice

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre elle, dans toutes les matières relevant des compétences communales.

6. Transactions

Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux et signer les transactions dont le montant n'excède pas 20 000 € par sinistre.

7. Droit de préemption urbain

Exercer ou renoncer à exercer le droit de préemption urbain dans les zones où il est institué.

8. Offres en matière d'expropriation

Fixer les offres de la commune dans les procédures d'expropriation dans la limite de 50 000 €.

9. Concessions funéraires

Décider de l'attribution, du renouvellement et de la reprise des concessions dans le cimetière communal.

10. Régies

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le cadre fixé par le Conseil municipal :

- **types de régies concernées** : régies d'avances et régies de recettes ;
- **services concernés** : services administratifs et techniques de la commune ;
- **conditions générales de fonctionnement** : organisation conforme à l'instruction comptable M57, reddition régulière des comptes au comptable public, utilisation des moyens de paiement autorisés par la réglementation.

11. Assurance

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités d'assurance versées à la commune en réparation de dommages subis par ses biens.

12. Dons et legs

Accepter les dons et legs faits à la commune sans charges ni conditions.

13. Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, seuil fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

14. Adhésion

De renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre

15. Demande de subventions

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Article 2 - Information du Conseil municipal

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 - Subdélégation

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,
Valentin CHASSAGNE